



## **CHARTRE D'ENCADREMENT EN STAGE POUR LES APPRENANTS EN FORMATION PARAMÉDICALE DU GHT 28**

Les instituts de formations du département d'Eure-et-Loir réunis au sein du GHT - HOPE et votre structure sont partenaires des formations des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants.

Cette charte formalise la nature des engagements des deux parties afin de créer les conditions favorables à l'encadrement des apprenants.

### **Le cadre réglementaire :**

L'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, stipule « une charte de l'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et les IFSI partenaires.

Elle est portée à la connaissance des étudiants. Elle formalise les engagements des deux parties dans l'encadrement. L'instruction du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière, précise la politique de stage dans l'évolution continue des réglementations et des orientations de santé.

L'annexe I, item 4 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, fait référence aux objectifs d'apprentissage, aux modalités d'encadrement et aux critères d'évaluation.

### **La Charte :**

#### **ARTICLE 1 : La structure d'accueil s'engage à désigner :**

- Un maître de stage, qui représente la fonction administrative, et organisationnelle du stage,
- Un tuteur de stage qui représente la fonction pédagogique du stage,
- Des professionnels de proximité responsables de l'encadrement au quotidien,

Ces trois fonctions peuvent être assurées par une, deux ou trois personnes selon la configuration du service d'accueil.

- Le tuteur est désigné par le service d'accueil sur la base de compétences et d'expériences reconnues.
- La formation des tuteurs est envisagée au sein de l'établissement.

La structure s'engage à :

- Définir les modalités d'encadrement,
- Proposer des lieux de stage réunissant les conditions d'un encadrement professionnalisant,
- Mettre à disposition des apprenants des livrets d'accueil actualisés,
- Organiser le parcours de stage de l'apprenant au regard de ses objectifs, des ressources du service et en assurer la traçabilité,
- Informer l'institut de ses évolutions.

- Réaliser un bilan des compétences intermédiaire et de fin de stage en présence de l'apprenant

**ARTICLE 2 : Les instituts de formation s'engagent à :**

- Diffuser le projet pédagogique partagé
- Désigner un formateur référent de stage pour chaque unité
- Rencontrer régulièrement les professionnels pour co-construire l'accompagnement de l'apprenant,
- Informer la structure d'accueil des évolutions pédagogiques et réglementaires
- Etre à l'écoute des professionnels des services pour échanger sur des situations individuelles d'apprenants ou des problématiques liées à l'accueil en stage.

**ARTICLE 3 :**

Les signataires de la présente charte s'engagent à effectuer un bilan annuel et à apporter les modifications nécessaires à la charte.

**ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre de cette charte :**

La charte est portée à la connaissance des apprenants par l'institut de formation,  
La charte est détenue par l'ensemble des cadres de la structure pour une transmission à l'ensemble des personnels impliqués dans l'encadrement des apprenants,  
La charte est renouvelable chaque année universitaire par tacite reconduction.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Structure \_\_\_\_\_

IFSI / IFAS Châteaudun  
Gilles PÉGON



**IFSI IFAS CHÂTEAUDUN**  
30, rue de la Madeleine  
28200 CHÂTEAUDUN  
Tel : 02 37 44 63 93  
Fax : 02 37 44 63 98  
Mail : ifsi@ch-chateaudun.fr

IFSI / IFAS Chartres  
Christophe PETERS



**IFSI IFAS CHARTRES**  
7, rue Philippe DESPORTES  
28000 CHARTRES  
Tel : 02 37 30 30 86  
Fax : 02 37 30 32 49  
Mail : secifsi@ch-chartres.fr

IFPP Dreux  
Etienne LESECQ



**IFPP DREUX**  
69, rue de Rieuville – B.P. 69  
28102 DREUX Cedex  
Tel : 02 37 46 82 43  
Fax : 02 37 46 88 87  
Mail : ifsi@ch-dreux.fr